



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 30/2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Février 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, JOUET, SEIB-TAUPIN.

PROCURATIONS

M. ANDUZE	à	M. BERNES
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. DELON	à	Mme GARBIN

ABSENT : M. MARTIN

SECRETARE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Modification de l'éclairage route de Daux et rue Salut (dossier réf. 3 BT 43)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24 janvier 2017, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Modification de l'éclairage route de Daux et rue Salut comprenant :

Route de Daux :

- Dépose de 12 lanternes Micéna et 6 consoles doubles
- Repose de 6 lanternes récupérées à placer en top sur les 6 candélabres fonte existants

Rue Salut :

- Dépose de 6 lanternes Micéna et 6 consoles doubles à restituer à la Mairie
- Repose de 3 lanternes nouvelles génération récupérées route de Daux à placer en top sur les 3 candélabres fonte existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	414 €
Part SDEHG	1 530 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	685 €
<hr/>	
Total	2 629 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 février 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

